

REÇU LE

7 6 JUIN 2025

PRO H666015 0-50 1/6 0000 PEC SF112394 R000031

000031 - 001001 - TF



Bobigny, le 21 Juin 2025

ME SELARL JEROME ALLAIS  
IMMEUBLE L'EUROPE  
62 RUE DE BONNEL  
CS 33347

69003 LYON

OBJET : Déclaration de créances définitive  
(art. L. 622.24 du Nouveau Code de Commerce)

de l'entreprise : **ECOTHERMAL** à : **VILLEURBANNE**  
Siret : **81913862.9-0002.0**

Maître,

Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise référencée ci-dessus, veuillez trouver, ci-joint, la déclaration des créances **ALPROagirc-arcco(1)**, **BTP-PREVOYANCE**, que nous certifions sincère et véritable en tant que représentant des Caisses du bâtiment et travaux publics.

**Nous vous prions de bien vouloir nous en accuser réception dans les meilleurs délais, en nous retournant le bordereau joint au présent envoi, complété des informations demandées.**

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.



Fayçal BOUDAUD  
Directeur Centre de Gestion Entreprises

(1) Les créances antérieures au 1er janvier 2019 portant sur les anciennes institutions Alliance professionnelle Retraite Arrco (ALPROarcco) et Alliance professionnelle Retraite Agirc (ALPROagirc) sont reprises par la nouvelle institution Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco (ALPROagirc-arcco).









SIRET : 81913862.9-0002.0

**DECLARATION DE CREANCES - CONSTRUCTYS**  
(art. L. 622.24 du Nouveau Code de Commerce)

CONSTRUCTYS Accord collectif national du 29.06.1972 étendu par arrêté ministériel du 19.10.1974.

jugement en liquidation judiciaire direct : 03.06.2025

**Rappel de notre créance actualisée**  
**Au titre du jugement en liquidation judiciaire du 03.06.2025.**

---

COTISATIONS

Arrêté au 03.06.2025 (1)	1.426 €
- à titre chirographaire pour la somme de	1.426 €

(1) à titre définitif, en raison de la carence du débiteur qui n'a pas fourni les déclarations de salaire malgré nos demandes réitérées.

---

Bobigny, le 21 Juin 2025  
Certifié sincère et véritable



Stéphane REUGE  
Directeur général délégué BTP-Prévoyance



**BORDEREAU D'ACCUSE DE RECEPTION**

à retourner dûment complété à :

PRO BTP CONTENTIEUX

93901 BOBIGNY CEDEX 9

Accueil au 01 49 14 14 04

Liquidateur : Maître SELARL JEROME ALLAIS

Entreprise : **ECOTHERMAL**Siret : **81913862.9-0002.0**Ville : **VILLEURBANNE**

LIQUIDATION JUDICIAIRE

LE 03.06.2025

Déclaration de créances du 21 Juin 2025 reçue le

. . / . . / . . . .

## Renseignements complémentaires

L'entreprise :

. a cessé son activité le

. . / . . / . . . .

. est autorisée à poursuivre son activité  
pendant au plus 3 mois

OUI / NON

Date du dernier jour de préavis  
(qu'il soit travaillé ou non)

. . / . . / . . . .

Date de suspension des congés payés

. . / . . / . . . .



## Alliance Professionnelle Retraite Arrco

### EXTRAIT DE LA SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU DIRECTEUR INSTITUTIONNEL RETRAITE

---

Conformément à la délégation reçue du Conseil d'administration le 4 avril 2018 et en application de la Charte de l'Alliance Professionnelle, Monsieur Hervé NAERHUYSEN, en sa qualité de Directeur Général de l'Institution, délègue par les présentes les pouvoirs suivants à Monsieur Pierre RAMADIER, Directeur Institutionnel Retraite du Groupe PRO BTP.

#### A. Pouvoirs de représentation

- B. \*\*\*\*
- C. \*\*\*\*
- D. \*\*\*\*
- E. \*\*\*\*
- F. \*\*\*\*

#### G. Durée de la délégation

---

#### A. Pouvoirs de représentation

Dans le cadre des activités de retraite complémentaire du Bâtiment, Travaux Publics et Activités connexes :

1°) \*\*\*\*

2°) Représenter activement et passivement l'Institution en justice et dans tous les actes de la vie civile, obtenir toutes les décisions judiciaires, les faire exécuter par toutes voies de droit, exercer les voies de recours, consentir à tous les désistements, transactions, conciliations ; représenter l'Institution dans toutes les procédures collectives et notamment procéder à toute déclaration de créance, opposition, revendication et acquiescer à toute proposition de règlement.

3°) \*\*\*\*

#### G. Durée de la délégation

Les présents pouvoirs seront valables jusqu'à la fin du mandat du Directeur Général, sauf modification ou révocation de la délégation par le Conseil d'administration. Il sera rendu compte annuellement au Conseil d'administration de leur utilisation.

---

#### Extrait certifié conforme à l'original

M. Hervé NAERHUYSEN  
Bon pour subdélégation de pouvoirs

Signature du subdéléguant :



M. Pierre RAMADIER  
Bon pour acceptation de la subdélégation  
de pouvoirs

Signature du subdélégué :





## BTP-PREVOYANCE

### EXTRAIT DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS VISÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Le Conseil dans sa séance du 22 juin 2017, après en avoir délibéré conformément aux dispositions statutaires, délègue les pouvoirs suivants :

(...)

#### 2. Pouvoirs d'Actions en justice

Représenter activement et passivement l'Institution en justice, obtenir toutes décisions judiciaires, les faire exécuter par toutes voies de droit et plus particulièrement :

(...)

- b) En cas de redressement ou liquidation judiciaire, représenter l'Institution. En conséquence, déclarer la créance de l'Institution au représentant des créanciers, fournir toutes justifications, former auprès du juge-commissaire toutes réclamations contre les opérations du représentant des créanciers, prendre connaissance de toutes décisions judiciaires, y former opposition s'il y a lieu, suivre toutes procédures à ce sujet ; prendre connaissance de l'état des créances établi par le représentant des créanciers ; formuler toutes réclamations, prendre également connaissance des propositions de règlement qui seront faites par le débiteur, les accepter ou non, prendre part à toutes assemblées de créanciers, présenter toutes observations, prendre part à tous votes, former toutes oppositions, encaisser les dividendes qui pourront revenir au constituant, en donner quittance ; en cas de liquidation judiciaire, prendre connaissance de l'ordonnance de répartition, participer les cas échéant aux éventuelles répartitions du produit de réalisation la de l'actif, encaisser la somme allouée à l'Institution, en donner quittance ; faire mainlevée et consentir la radiation de toutes oppositions, saisies et inscriptions, se désister de tous droits et actions avec ou sans paiement ; remettre tous titres et pièces.

(...)

#### 5. Mandataires désignés par le Conseil d'administration

Les pouvoirs définis aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ci-dessus sont délégués par le Conseil d'administration aux mandataires suivants :

- Monsieur Yves JALAGEAS, Président,
- Monsieur Alexandre LEMSEN, Vice-Président,
- Monsieur Hervé NAERHUYSEN, Directeur général,
- Monsieur Stéphan REUGE, Directeur général délégué,
- Madame Véronique LEROUX, Directeur général délégué.

(...)

**Extrait certifié conforme à l'original**

Fait à Paris, le 6 février 2019

Hervé NAERHUYSEN  
Directeur général



